



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 février 2025

Responsable de service :
Sylvie Brecl

DÉLIBÉRATION N° 01

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUERE
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET

Absents :

Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de convocation	13/02/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	27

01. Présentation des décisions du Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

N° de la Décision	Objet de la décision
04_2025	Avenant 1 du lot 5 marché ludothèque
05_2025	Attribution du marché maintenance des portes automatiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus

Annexe n°01 : Décisions du Maire

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean LORAND
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.